

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15474
(Prolongeant et modifiant l'arrêté municipal n° 15405) PORTANT RESTRICTION DE
LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER
AVENUE DE VERDUN DU 17 FÉVRIER 2025 AU 31 MARS 2025

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 à R 411-28, et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 07 février 2025 par laquelle le **Conseil Départemental du Val-de-Marne et les entreprises agissant pour le compte de ses services et pour la commune de Maisons-Alfort**, sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux d'aménagement de la voie verte, du 17 février 2025 au 31 mars 2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement avenue de Verdun dans le cadre de travaux d'aménagement de la voie verte, du 17 février 2025 au 31 mars 2025.

A R R E T E :

Article 1 –

Du 17 février 2025 au 31 mars 2025, pour le motif suivant : travaux d'aménagement de la voie verte.

Les travaux sur l'avenue de Verdun (D215) sont réalisés en quatre phases selon les restrictions de la circulation suivante (selon la phase de travaux, déviation des usagers piétons sur trottoir opposé par les passages piétons en amont et en aval des travaux) :

❖ **Phase 1 (durée 3 mois) : Terrassement et longrine.**

- **La vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera restreinte avenue de Verdun (D215) au droit et à l'avancement des travaux sur la portion comprise entre l'avenue de la République (RD148) et la commune de Créteil,**
- **Le stationnement sera interdit avenue de Verdun côté Marne,**
- **Mise en place d'une base vie et stockage de matériel sur la chaussée entre le pont de Maisons-Alfort et la station « Vélib' » sur une bande d'une longueur de 70 mètres linéaires côté Marne, en partant de la station « Vélib »,**
- **Neutralisation de la piste cyclable avec renvoi des cyclistes dans la circulation générale,**
- **Accès riverains maintenus durant les travaux,**
- **La promenade Paul Cézanne sera fermée aux usagers en face du n°7 avenue de Verdun jusqu'au prochain accès avenue Joffre.**

❖ **Phase 2 (durée 3 semaines)** : Pose de la bordure et poursuite des aménagements en bord de Marne.

- La circulation sera interdite avenue de Verdun (D215) dans le sens Pont de Maisons-Alfort vers la commune de Créteil,
- Mise en place d'un itinéraire de déviation,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera restreinte avenue de Verdun (D215) au droit et à l'avancement des travaux sur la portion comprise entre l'avenue de la République (RD148) et la commune de Créteil,
- Mise en place de déviation,
- Le stationnement sera interdit avenue de Verdun côté Marne,
- Neutralisation de la piste cyclable avec renvoi des cyclistes dans la circulation générale,
- Mise en place d'un alternat ponctuel par hommes trafic,
- La promenade Paul Cézanne sera fermée aux usagers en face du n°7 avenue de Verdun jusqu'au prochain accès avenue Joffre.

❖ **Phase 3 (durée 2 jours et 2 nuits)** : Création d'un plateau surélevé et marquages au sol.

- La circulation sera interdite avenue de Verdun durant une journée entre le 25 novembre 2024 et le 29 novembre 2024,
- Mise en place d'itinéraires de déviation,
- Neutralisation ponctuelle d'une voie de circulation au droit et à l'avancement des travaux avenue de Verdun (D215) sur la portion comprise entre l'avenue de la République (D148) et la commune de Créteil avec mise en place d'un alternat manuel,
- Le stationnement sera interdit avenue de Verdun côté Marne,
- La circulation piétonne sera maintenue,
- La promenade Paul Cézanne sera fermée aux usagers en face du n°7 avenue de Verdun jusqu'au prochain accès avenue Joffre.

❖ **Phase 4 (durée 1 mois)** : Fin des aménagements et plantations.

- La vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera restreinte avenue de Verdun (D215) au droit et à l'avancement des travaux sur la portion comprise entre l'avenue de la République (RD148) et la commune de Créteil,
- Le stationnement sera interdit avenue de Verdun côté Marne,
- Neutralisation de la piste cyclable avec renvoi des cyclistes dans la circulation générale,
- Accès riverains maintenus durant les travaux,
- Neutralisation ponctuelle d'une voie de circulation avec mise en place d'un alternat avec balisage,
- La promenade Paul Cézanne sera fermée aux usagers en face du n°7 avenue de Verdun jusqu'au prochain accès avenue Joffre,
- Neutralisation ponctuelle de la voie de circulation de droite dans le sens Créteil-avenue de la République avec mise en place d'un alternat avec balisage au droit des interventions pour la réalisation de sondage dans les noues d'infiltration,
- Neutralisation ponctuelle de la voie de circulation de droite dans le sens Créteil-avenue de la République (RD148) sur la portion comprise entre l'avenue de la République et l'accès à la promenade Paul Cézanne 7 avenue de Verdun avec mise en place d'un alternat avec balisage au droit des interventions durant 1 semaine.

Chaque phase devra faire l'objet, une semaine en amont, d'une mise en place de panneaux d'affichage sur chaussée, d'une campagne d'affichage dans les halls d'immeuble et d'une campagne de boitage.

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début des travaux par **le Conseil Départemental du Val-de-Marne ou les entreprises agissant pour le compte de ses services et pour la commune de Maisons-Alfort** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de ceux-ci.

Article 3 –

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par **le Conseil Départemental du Val-de-Marne ou les entreprises agissant pour le compte de ses services et pour la commune de Maisons-Alfort** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1.

Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 07 février 2025.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 13/02/2025
Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 14.02.2025